I/ GENERALITES

Art 1.1 : la fourniture de services liés aux technologies de l’information et de la communication ne peut répondre qu’à **un objectif pédagogique et éducatif.**

**Art 1.2 : tous les membres de la communauté éducative, personnels et élèves inscrits,** peuvent bénéficier d’un accès aux ressources et services multimédias de l’établissement **après acceptation de cette charte**. Elle sera signée par les parents pour les mineurs et par les élèves majeurs.

Art 1.3 : chaque usager s’engage à garder **confidentiel** son mot de passe et à ne pas s’approprier le mot de passe d’un autre utilisateur.

Art 1.4 : l’usager s’engage à ne pas masquer son identité sur le réseau local.

Art 1.5 : l’usager s’engage à **respecter la législation** en vigueur, et l’établissement est tenu d’en faire cesser toute violation.

Art 1.6 : les administrateurs de réseaux peuvent, **pour des raisons techniques mais aussi juridiques**, être amenés à analyser et contrôler l’utilisation des services. Ils se réservent, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système, (notamment, les administrateurs conservent à titre temporaire et peuvent consulter les historiques des connexions à Internet des utilisateurs ainsi que les entêtes des messages émis par les utilisateurs).

Art 1.7 : l’usager s’engage à **ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services**, et notamment à ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), ne pas modifier la configuration des machines.

Art 1.8 : l’usager s’engage à n’effectuer aucune **copie illicite** de logiciels commerciaux ni téléchargement de fichiers soumis à des droits.

Art 1.9 : un quota de 500 Mo d’espace par utilisateur est dévolu sur le serveur, aussi l’usager s’engage-t-il à surveiller qu’il ne dépasse pas cet octroi.

II/ ACCES A INTERNET POUR LES ELEVES SUR LE RESEAU PEDAGOGIQUE

2.1 : l’accès aux ressources du Web a **pour objet exclusif** des recherches dans le cadre **d’activités pédagogiques (salles de cours, ateliers, CDI…).**

2.2 : toute autre utilisation nécessite d’avoir obtenu **l’autorisation du responsable** du lieu.

III/ ACCES AUX ORDINATEURS POUR LES ELEVES HORS RESEAU PEDAGOGIQUE

Les activités menées dans les domaines non pédagogiques (foyer, internat, CDI sous certaines conditions…) peuvent être plus personnelles mais **doivent respecter** l’ensemble des règles précédentes (déontologie, lois…).

Elles seront en général soumises à des horaires qu’il conviendra de respecter et s’inscrivent dans le règlement intérieur de l’établissement.

3.1 : aucun système de filtrage n’étant parfait, l’établissement ne peut être tenu responsable de la non validité de certains documents consultés.

3.2 : l’établissement se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d’accéder à des contenus illicites ou interdits aux mineurs

IV/ PUBLICATIONS DE PAGES WEB (Blogs)

Lors de la publication de pages Web sur un site d’établissement, et même personnel, les rédacteurs doivent garder à l’esprit que sont interdits et pénalement sanctionnés :

4.1 : le non-respect des **droits de la personne** (atteinte à la vie privée, racisme, diffamation, injure).

4.2 : la **publication de photographies** sans avoir obtenu l’autorisation écrite de la personne ou de son représentant légal si elle est mineure.

4.3 : le non-respect des **bonnes mœurs**, des **valeurs démocratiques** et du principe de **neutralité** (politique et religieuse) du service public.

4.4 : le non-respect de la **propriété intellectuelle et artistique** (droits d’auteurs).

4.5 : le non-respect de la **loi informatique et libertés** (traitement automatisé de données nominatives).

V/ ACCES AUX SALLES CONTENANT LE MATERIEL INFORMATIQUE

5.1 : Les utilisateurs s'engagent à :

- Respecter les règles pour l'accès et l’utilisation des salles contenant le matériel informatique. En particulier, ne pas apporter de nourriture et de boisson.

- Signaler aux responsables des systèmes informatiques les dysfonctionnements constatés sur les matériels ou dans la structure de protection du système.

- Surveiller particulièrement les périphériques de l'ordinateur (souris, câbles, DVDrom ...) contre les dégradations et les vols.

- Ranger le matériel, fermer fenêtres et portes après toute utilisation d'une salle informatique.

- Arrêter les ordinateurs lorsque vous pensez être le dernier utilisateur.

6/ Sanctions

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l’établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l’accès aux services, et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l’établissement.

Cette charte est signée le ……………………………………………… par

Le responsable légal L’élève Le Chef d’établissement